



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

ARRETE MUNICIPAL

Portant délégation de signature en cas d'absence du Maire et de la 1^{ère} adjointe à Madame Sylvie ALPHONSE, 5^{ème} adjointe
188 DGS 2026

NOMENCLATURE : 5.4

Le Maire de la commune de Claix,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

VU les délibérations du conseil municipal du 21 juin 2026 (DEL 17/2026 et DEL 18/2026), relatives à la détermination du nombre d'adjoints et à l'élection des adjoints au Maire,

VU la délibération du conseil municipal du 1^{er} juin 2026 (DEL 51/2026) relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT.

CONSIDERANT que Monsieur Christophe REVIL, maire et Madame Marie-Noëlle STRECKER, 1^{ère} adjointe sont simultanément absents pour la période du 25 juillet 2026 au 7 août 2026.

CONSIDERANT que les délibérations citées prévoient que les décisions prises en application des pouvoirs délégués du maire peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales.

ARRETE

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Sylvie ALPHONSE, adjointe au Maire, pour signer tout acte en mon absence et en celle de Mme Marie-Noëlle STRECKER, 1^{ère} adjointe au Maire, pour la période du 25 juillet au 7 août 2026 inclus. Cette délégation inclut les délégations consenties par le conseil municipal sur le fondement de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

La signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de Claix, la Directrice Générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à Madame la Préfète de l'Isère.

Transmission en Préfecture le : 21/07/2026

Affiché le : 21/07/2026

Document exécutoire à compter du : 21/07/2026

Notifié le : 21/07/2026

Fait à Claix, le 21 juillet 2026



Le Maire,
Christophe REVIL



Date d'affichage: 21/07/2026

Date de retrait: 21/09/2026

